

Commune de  
**Chamery**



Le Bulletin d'information à destination de tous les chamayots

## L'actualité :

**20,21,27,28 décembre :**  
**Tournée St Vincent de la**  
**jeunesse**

**Vendredi 10 janvier :**  
**Vœux du maire à 18 h30 salle**  
**polyvalente**

**Samedi 11 janvier:**  
**Repas des Anciens**

**Samedi 25 janvier:**  
**Fête de la St Vincent**

**Les festivités commenceront à 9h30**  
**par un vin d'honneur dans la cour**  
**de l'école**

## Elections municipales

Les prochaines élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour et, le cas échéant, le dimanche 22 mars pour le second tour.

Il y a quelque temps, une enquête réalisée par le Sénat auprès des élus locaux, et largement relayée par les médias, révélait que les fonctions de maire et de conseiller municipal ne suscitent plus vraiment l'engouement et que cette « crise des vocations » entrainerait probablement un manque de candidats aux futures élections municipales. Nombreuses sont les raisons invoquées pour expliquer cette démotivation.

Suite à la création des grandes intercommunalités, certains maires et conseillers municipaux ont le sentiment de « ne plus exister », de « ne servir à rien » et de ne plus être autonomes dans la gestion de leur commune. Alors comment s'investir dans ces conditions?

La fonction d' élu est parfois chronophage, concilier les contraintes d'un mandat d' élu avec la vie personnelle et professionnelle n'est pas toujours chose facile. D'autant plus que pour la plupart des élus, cela reste un engagement bénévole.

Egalement confrontés à une complexité administrative et juridique croissante, à une augmentation des responsabilités, aux récriminations et aux incivilités des citoyens, de nombreux maires et élus n'ont plus la motivation qui les avait poussés à se présenter aux élections.

A l'époque de l'enquête l'heure était donc au pessimisme. Qu'en est-il actuellement ?

A l'approche des élections municipales il semblerait que l'optimisme soit de retour: de nombreux maires sont prêts à se représenter. Cela montre, malgré les difficultés, que le mandat d' élu local garde tout son attrait et tout son sens pour ceux qui souhaitent s'engager au service de la collectivité et de l'intérêt général. Et c'est tant mieux pour la bonne santé de la démocratie locale.

A Chamery, comme partout ailleurs, il y aura aussi des élections. Une nouvelle équipe sortira des urnes. Nouvelle, elle le sera de fait, car certains conseillers sortants ne se représenteront pas. Mais la nouvelle équipe ne pourra être au complet qu'à condition qu'il y ait de nouveaux candidats pour compléter la liste. C'est un appel à candidature qui est lancé à tous ceux qui souhaitent se présenter et s'impliquer dans la vie de la commune au service du bien collectif.

Vous trouverez dans ce numéro du petit écho les renseignements pour faire acte de candidature.

En attendant de vous retrouver pour les vœux du maire le **vendredi 10 janvier 2020 à la salle polyvalente** je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Maire

# LE PETIT ECHO

## MUNICIPALES 2020

### Liste électorale

La date limite d'inscription sur les listes électorales est le 7 février 2020.

Pour vérifier sa situation électorale un nouveau service en ligne est disponible sur *Service-public.fr* [/https://www.service-public.fr](https://www.service-public.fr) dans la rubrique citoyenneté.

### Déclaration de candidature.

- LES CONDITIONS INDISPENSABLES

Pour pouvoir se présenter, quelle que soit la taille de la commune, le candidat doit impérativement être âgé de 18 ans le jour du premier tour, donc au plus tard le 15 mars 2020. Il n'y a en revanche pas de limite d'âge.

#ENGAGEZVOUS



Des Communes et des Citoyens

Il est aussi nécessaire de justifier d'une attache avec sa commune d'élection. Deux possibilités existent: être inscrit sur les listes électorales de la commune, donc y résider. Ou bien être redevable d'une des contributions directes de la commune au 1er janvier 2020, c'est-à-dire payer des impôts locaux en étant locataire ou propriétaire sur la commune.

- LES MODALITÉS DE DÉCLARATION

Pour les élections municipales, la loi impose que les déclarations de candidatures pour le premier tour de scrutin soient déposées à la préfecture ou à la sous-préfecture au plus tard le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin, à 18 heures, c'est-à-dire le **jeudi 27 février 2020 à 18 heures**.

Pour le 2<sup>nd</sup> tour, en principe, seuls peuvent être candidats les candidats présents au 1er tour. Ces derniers n'ont pas à déposer leur candidature pour ce 2<sup>nd</sup> tour.

*Toutefois, dans les communes de moins de 1000 habitants, le code électoral prévoit la possibilité de ne pas avoir été candidat au 1er tour et de l'être uniquement au 2nd tour lorsque le nombre de candidats au 1er tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.*

*Dans ce cas, la candidature est obligatoire pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour. Le dépôt doit être fait au plus tard le mardi 17 mars 2020 à 18 heures*

### Constituer une liste

Afin de valider sa candidature, le candidat doit constituer une liste. En règle générale chaque liste doit comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir. Pour être enregistrée, cette liste doit obligatoirement être construite paritairement, alternant hommes et femmes. *Cependant, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la loi s'assouplit un peu : les listes constituées peuvent être incomplètes (il peut y avoir plus ou moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir), déroger à la parité homme-femme et ne présenter qu'une candidature isolée.*

### Comment déposer sa candidature?

Les candidatures peuvent être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire qu'il désigne.

### Quel est le contenu de la candidature ?

La candidature est rédigée sur un **imprimé officiel** (*imprimé disponible en mairie ou à l'adresse web <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>*). Elle doit:

- indiquer les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat
- comporter la signature du candidat
- en cas de candidatures groupées, comporter la **mention manuscrite** de l'intéressé suivante : "*la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par... (NOM et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée)* »
- être accompagnée des pièces attestant de l'éligibilité du candidat

ÉLECTIONS  
MUNICIPALES  
2020  
15 ET 22 MARS 2020



# LE PETIT ECHO

Compte rendu de la réunion du 30 septembre 2019

## Grand Reims

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du Grand Reims.

En 2019 la commune versera au Grand Reims au titre du transfert des compétences voirie - éclairage public - école et urbanisme, la somme de 73 824 €

## Personnel

Monsieur GRELLE Jany partira en retraite au 31 décembre 2019.

L'entretien des espaces verts nécessitant de plus en plus de temps le conseil se donne le temps de réfléchir pour prendre une décision quant à son remplacement. Embaucher un nouvel agent à mi-temps ou à temps plein, c'est la question qui se pose.

## ONF

Le conseil approuve le plan de coupe pour l'année 2020 proposé par l'ONF (Office National des Forêts)

## Défibrillateur

L'équipement d'un défibrillateur dans un ERP (Etablissement Recevant du Public) est obligatoire. La salle polyvalente va en être équipée d'un.

## Façade de l'église

Les ébrasements intérieurs des deux étant abimés, il convient de les restaurer. Le montant des travaux s'élève 4 571,96€ TTC.

## Antenne

Le conseil émet un avis favorable à l'installation d'une antenne à condition que le projet respecte les prescriptions demandées par l'architecte des bâtiments de France et le Parc de la Montagne de Reims.

## Zone de Non Traitement ZNT

La réglementation en préparation pour les zones de non traitement et la difficulté de son application dans un village viticole entouré de vignes, comme Chamery est une source de questionnement pour le conseil municipal.

## Balade découverte de Chamery



C'est sous une pluie battante qu'une cinquantaine de personnes ont participé à la balade découverte de Chamery organisée par le Parc Naturel de la Montagne de Reims le dimanche 20 octobre. Guidés par Mme Emilie Renoir-Sibler, Mme Caroline Feneuil et M. Régis Hanon, les visiteurs ont pu découvrir l'histoire et le patrimoine bâti du village. La présentation qui en a été faite a été si appréciée qu'il a été demandé que cette opération soit renouvelée, mais à une période de l'année plus ensoleillée.

L'après-midi s'est terminé par le verre de l'amitié.

## Visite du centre de tri de la Veuve

La visite avait pour objectif de découvrir le circuit emprunté par les déchets recyclables, les déchets ménagers non recyclables



et les déchets verts une fois la collecte réalisée. Le fonctionnement des différentes machines, le travail des agents postés devant des tapis roulants et les « montagnes » de déchets entreposées ont impressionné les visiteurs.

Au-delà des consignes de tri déjà bien acquises, la visite a permis d'expliquer la manière de trier. En conclusion: le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, dit le directeur de l'usine. Merci au Président du SYVALOM M Fruit d'avoir organisé cette visite très enrichissante.



# LE PETIT ECHO

## Noël à Chamery

